

LETTRÉ D'ENGAGEMENT
DISPOSITION RESPONSABLE DES REBUTS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION
SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

ESPACE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Numéro de permis ou certificat :

Type de permis :

CONSTRUCTION

RÉNOVATION

DÉMOLITION

1—LIEU DES TRAVAUX

Adresse de la propriété :

(ou no de lot) :

2—DÉCLARATION

La Municipalité de Lac-Simon, dans un souci de respect de l'environnement, a voté le Règlement no 468-2015 concernant la disposition responsable des rebuts de construction.

Il prévoit que toute personne qui « *effectue ou fait effectuer des travaux de construction, de réfection, de réparation ou d'entretien d'un bâtiment ou d'une construction doit disposer des rebuts de construction provenant de tels travaux dans les trente (30) jours suivant la date de fin des travaux ou la date d'expiration du permis* ».

La disposition de ces rebuts peut se faire de différentes façons :

- a) en procédant au recyclage des rebuts de construction ou en les entreposant de façon ordonnée pour un usage ultérieur ;
- b) en procédant au brûlage des matériaux non polluants conformément aux règlements applicables ;
- c) en disposant des rebuts de construction ou de démolition dans un site autorisé à cet effet.

De plus, elle doit déposer des preuves permettant de constater qu'il y a eu disposition des rebuts de construction conformément au Règlement, telles que :

- 1) des factures d'un dépositaire autorisé ;
- 2) des photographies montrant la disposition responsable ;
- 3) des coupons de l'écocentre de la municipalité (sauf pour les rebuts de démolition)

LES REBUTS DE DÉMOLITION NE SONT PAS ACCEPTÉS À L'ÉCOCENTRE

3—DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Conformément aux dispositions du *Règlement no 468-2015*, je, soussignée, m'engage à fournir à la Municipalité de Lac-Simon les preuves de la disposition responsable des rebuts matériaux de construction, de rénovation ou de démolition dans un délai de trente (30) jours suivants la fin des travaux ou la date d'échéance du permis ou du certificat d'autorisation.

Je reconnais avoir été informée du fait qu'un manquement à cet engagement est passible d'une amende de 400 \$ pour une première infraction, conformément à l'article 8 du Règlement no 468-2015.

Signature du requérant

Nom et prénom (EN LETTRES MAJUSCULES)

Date (AAAA/MM/JJ)